

CONTRAT DE MAINTENANCE SUR POMPE A CHALEUR AIR/EAU ET AIR/AIR

1 – CONDITIONS GENERALES

1.1 - Services ou prestations compris dans le contrat d'abonnement :

Le prestataire assurera **une visite annuelle de contrôle technique** sur les équipements désignés à l'article 1. La visite sera effectuée par un personnel qualifié et aura lieu durant la période du contrat.

Elle comportera les opérations désignées ci-dessous :

- Vérification et contrôle général de l'/des unité(s) intérieure(s) et extérieure(s)
- Vérification des fixations des supports
- Vérification du circuit frigorifique
- Détection des fuites éventuelles de fluide frigorigène et un appoint s'il y a lieu (lors de la visite programmée, seule la fourniture est la charge du client)
- Vérification de la bonne marche des sécurités, de(s) régulation(s) et des automatismes
- Nettoyage du/des filtre(s) de l'/des unité(s) intérieure(s)
- Vérification de l'écoulement des eaux de condensats, désinfection et nettoyage des bacs à condensats et des siphons
- Nettoyage et enlèvement des résidus en fin de visite
- Etablissement d'un rapport de visite, incluant les travaux réalisés, les réponses aux éventuelles remarques du client ainsi que toute recommandation nécessaire au bon fonctionnement de l'appareil.

1.2 - Services ou prestations non compris dans le contrat d'abonnement :

En cas de panne, le prestataire s'engage à intervenir pendant les heures ouvrables, sur simple appel téléphonique du client au numéro suivant : 04 75 40 32 30.

Le coût de ces interventions fera l'objet d'une facturation complémentaire, reprenant le ou les déplacements, le temps passé en intervention, la liste des pièces de rechange fournies par le prestataire immédiatement ou à commander après accord du client sur devis.

1.3 – Obligation du souscripteur :

Le client s'engage à

- Permettre au prestataire le libre accès et en toute sécurité aux installations (équipements désignés à l'article 1)
- Assurer la conduite et la surveillance des installations
- Interdire l'accès aux installations à toutes personnes non habilitées

- N'apporter aucune modification aux installations sans l'avoir notifié au prestataire
- Fournir les fluides et énergies nécessaires au fonctionnement de l'installation et aux opérations de maintenance
- Prendre à sa charge le remplacement des éventuelles pièces défectueuses (fourniture et main d'œuvre) jugé nécessaire par le prestataire sur présentation d'un devis
- Assurer la mise en conformité des installations en fonction de l'évolution des réglementations

1.4 Prix – Condition de paiement - révision :

Le présent contrat d'abonnement est souscrit pour la somme forfaitaire par appareil indiquée dans les conditions particulières (voir conditions particulières).

Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement de l'abonnement, majoré des taxes en vigueur. Le montant de la redevance est payable au moment de la souscription ou du renouvellement de l'abonnement.

En cas de non-paiement de la redevance dans les trente jours suivant la souscription ou suivant le renouvellement de l'abonnement, le prestataire se réserve le droit de suspendre les prestations, objet du présent abonnement. Dans le cas de dénonciation ou d'annulation, la responsabilité du prestataire est dégagée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cession de l'entretien.

Les pièces détachées seront facturées :

- en sus hors de la garantie légale ;
- en sus hors de la garantie contractuelle du constructeur (voir garantie afférente à l'appareil) ;

Toutes les factures (hors redevance) sont payables à réception. En cas de non paiement dans un délai de 15 jours, un intérêt égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal pourra être appliqué sans formalité ni mise en demeure.

1.5 – Durée et dénonciation :

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception dans les termes de la loi Châtel.

En cas d'acquisition d'une pompe à chaleur d'une autre marque ou d'un autre type au cours du contrat d'entretien, le souscripteur devra, en vue de l'établissement d'un avenant, notifier ce changement au prestataire dans un délai de quinze jours après l'installation. Dans le cas où le prestataire ne serait pas en mesure d'assurer l'entretien de la nouvelle pompe à chaleur et n'a fourni aucune prestation au titre de l'année en cours, le montant de l'abonnement sera remboursé au souscripteur par le prestataire.

Tous litiges seront de la compétence du tribunal d'Annonay à défaut d'un règlement amiable.

2 – CONDITIONS PARTICULIERES

2.1 – Identification du/des appareil(s) :

Part le présent contrat, le souscripteur confie au prestataire la maintenance de l'installation de pompe à chaleur désignée ci-contre :

Unité(s) Intérieure(s)

MARQUE	TYPE	SITUATION	N° DE SERIE	OBSERVATION

Unité(s) Extérieure(s)

MARQUE	TYPE	SITUATION	N° DE SERIE	OBSERVATION

2.2 Prix de l'abonnement

Prix de l'abonnement :TTC (TVA % incluse)

Révision de prix : chaque année au 1^{er} janvier

Méthode : pourcentage

Durée de l'abonnement : du..... au

2.3 Autres renseignements

Le contrat de maintenance ne sera validé qu'après vérification du matériel en place par notre technicien, ce dernier étant le seul à pouvoir confirmer notre aptitude à entretenir et dépanner votre chaufferie.

Lors de la première visite d'entretien de la pompe à chaleur, tout temps de main d'œuvre supérieur à 1h30 sera facturé au prix en vigueur.

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi selon les horaires ci-dessous :

Horaires d'hiver (du 1 octobre au 31 mars) : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (17h00 les vendredis)

Horaires d'été (du 1 avril au 30 septembre) : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (16h30 les vendredis)

Nom et adresse, numéro de téléphone du souscripteur /

.....

Tél :

Portable :

Nom, et numéro de téléphone de l'occupant des lieux, adresse de l'endroit où est installé l'appareil (si différente du souscripteur) :

.....

Tél :

Portable :

Fait à en 2 exemplaires, le

Le souscripteur

L'entreprise prestataire

Sarl NICOLLET
380, rue Jean Moulin
07500 GUILHERAND GRANGES

SPECIMEN